

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de juin à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 21 juin 2024.

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,

MM les Adjoint(s) : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet, N. Laks

MM les Conseillers : J. Personnaz, P. Meylan, G. Vilmint, M. Bourguignon, R. Cusin, S.Pérou,

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : S. Baud donné à T.Eudes, Nath. Laks donné à Nicolas Laks

Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi, A. Blanc, S. Casabianca, C.Arhuero,

Le secrétariat a été assuré par : G. Vilmint

Nombre de membres

En exercice :	18
Présents :	12
Votants	14
Dont pouvoirs	02

N° 2024-46

URBANISME – Dépôt d'une déclaration préalable concernant l'installation d'une serre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-9 ;

Considérant que le projet consiste en l'installation d'une serre d'environ 15m² sur la parcelle cadastrée B283 appartenant à la commune de Beaumont,

Considérant que par leur nature les travaux rentrent dans le champ d'application d'une demande de déclaration préalable,

Considérant qu'il convient de donner au Maire l'autorisation de déposer une déclaration préalable au nom de la commune pour les travaux de création d'une serre,

Monsieur SEIFERT, 1^{er} adjoint, informe le Conseil Municipal que pour les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable...) déposées au nom de la commune, il convient de joindre au dossier une délibération autorisant Monsieur le Maire à déposer et à signer une telle demande.

En effet, cette autorisation n'entre pas dans le champ des délégations accordées au maire par le Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L2122-21 du CGCT.

Au regard de ses dimensions et conformément à l'article R421-9 du code de l'urbanisme, le projet de création d'une serre est soumis au dépôt d'une déclaration préalable.

Selon le code de l'urbanisme et notamment son article R421-I-I. 1^{er} alinéa, la demande de déclaration préalable est présentée par le propriétaire du terrain ou son mandataire.

Le maire est compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, déclarations préalables...) pour un bâtiment de la commune dans la mesure où il n'est pas personnellement intéressé et qu'il n'y a pas de risque de conflit d'intérêt. Il est demandé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à signer et déposer la demande de déclaration préalable ainsi que tout acte s'y rapportant afin de permettre la réalisation des travaux de création de la serre.

N° 2024-46



Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 074-217400316-20240627-D2024_46-DE



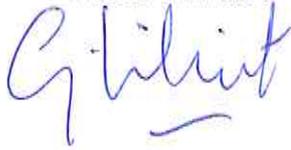
Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de création d'une serre sur la parcelle B283.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande de déclaration préalable pour les travaux sus indiqués et tout acte s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

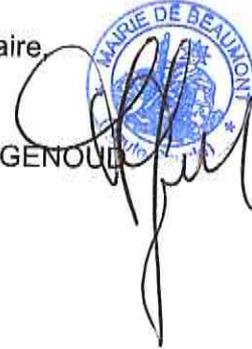
La secrétaire de séance,

Guillemette VILMINT



Le maire

Marc GENOUD



Certifié exécutoire
A Beaumont, le
Le maire,

